

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Budget
primitif principal pour
l'exercice 2021 - Fiscalité
- Vote des taux -
Attribution de
compensation - Dotation
de solidarité
communautaire -
Approbation.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZELICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La présentation du budget a été précédée par l'examen du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil du 17 février 2021.

Le corps du rapport est développé ci-après.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	18 391 687,00	20 856 974,00
Section de fonctionnement	71 284 350,00	68 819 063,00
Total	89 676 037,00	89 676 037,00

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	10 277 310,00	7 812 023,00
Section de fonctionnement	3 034 713,00	5 500 000,00
Total	13 312 023,00	13 312 023,00

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	28 668 997,00	28 668 997,00
Section de fonctionnement	74 319 063,00	74 319 063,00
Total	102 988 060,00	102 988 060,00

I – La section d'investissement

A – DEPENSES

a) Les dépenses d'équipement

a-1) Les enveloppes

Les enveloppes seraient réparties de la façon suivante :

Patrimoine communautaire	7 924 562,90
Aménagement du territoire – Habitat- Transport - ZAE	2 676 087,00
Environnement – Déchets ménagers	1 042 187,74
Développement économique	311 000,00
Eau pluviale – voirie – réseaux divers	3 323 956,36
	15 277 794,00

Ces enveloppes n'intègrent pas les dépenses relatives à la dette et aux écritures d'ordre concernant notamment les travaux en régie, les subventions transférées et les reprises sur provisions.

La liste établie ci-dessus est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer les éventuelles opérations qui deviendraient inévitables. Par ailleurs,

comme par le passé, des financements extérieurs seront recherchés afin de réduire au mieux la quote-part restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

b) Les subventions d'équipement

Elles s'élèvent à 3 025 452 € et seront versées à l'USEDA, des bailleurs publics et privés, des communes, la SEDA et divers bénéficiaires dans le cadre de l'Aide à l'artisanat.

c) *Le remboursement en capital des emprunts*

Le remboursement en capital des emprunts, s'élève à 5 579 180 €.

B – RECETTES

a) *Les subventions*

Les subventions escomptées par la Communauté d'Agglomération, notamment de l'Etat, de la Région, du Département pour financer les opérations d'équipement 2021 sont de 3 502 048 € dont 823 440 € de reports. Ce montant comprend uniquement les recettes certaines.

b) *L'emprunt*

1- Le besoin d'emprunt compte tenu des investissements prévus et de la capacité d'autofinancement est de 9 046 552 €.

2- Cet emprunt nécessaire à l'équilibre du budget ne sera pas mobilisé pour ce montant si des subventions complémentaires sont obtenues au cours de l'exercice.

c) *Autres recettes d'investissement non affectées*

Au titre des autres recettes d'investissement non affectées, il est à noter le Fonds de Compensation de la T.V.A pour un montant de 2 063 000,00 €, avec un report de 2 096 307 € soit 4 159 307 € et les avances remboursables de la SEDA pour 1 500 000 €.

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement qui s'élève à 74 319 063 € en recettes et en dépenses, se décompose de la façon suivante :

A – DEPENSES

	Libellé	2021
011	Charges à caractère général	9 051 286,00
012	Charges de personnel	24 046 310,00
014	Atténuation de produits	14 480 821,00
65	Autres charges de gestion courante	19 458 706,00
66	Charges financières	879 280,00

67	Charges exceptionnelles	902 660,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 500 000,00
	TOTAL	74 319 063,00

a) Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, hors frais annexes, s'élèvent à 24 046 310,00 € contre 22 049 910,00 € au budget primitif 2020.

Ces dépenses tiennent compte du glissement vieillesse technicité, des départs en retraite, de l'impact de la réglementation sur l'évolution des grilles de rémunération.

La nouvelle répartition des moyens mutualisés entraîne une modification des montants relatifs au personnel.

L'année 2021 est marquée par la réorganisation administrative dans le cadre de la mutualisation descendante des services avec la création de services communs qui ont un impact sur les effectifs de la Communauté d'Agglomération (+ 34 agents au 1^{er} février, + 30 agents au 1^{er} mars). Cette augmentation des effectifs aura pour incidence une hausse au niveau du remboursement de l'Agglomération par la ville de Saint-Quentin.

Par ailleurs une enveloppe annuelle de 6 000 € est créée pour les frais de représentation du Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes.

Cette enveloppe sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses sur la base des frais supportés personnellement par le DGS et les DGA.

b) Les subventions versées

Les subventions de fonctionnement versées s'élèvent à 10 614 926 € dont 6 478 000 € à ST-QUENTIN Mobilité, 1 352 269 € à Récréa, 720 000 € à ANDIGO, 563 000 € à l'Office du Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois et 450 800 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois.

B - RECETTES

	Libellé	2021
013	Atténuation de charges	108 500,00
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	8 253 950,00
72	Travaux en régie	50 000,00
73	Impôts et taxes	49 252 783,00
74	Dotations et participations	11 859 357,00
75	Autres produits de gestion courante	1 739 460,00
77	Produits exceptionnels	738 186,00
78	Reprises sur provision	2 316 827,00
	TOTAL	74 319 063,00

a) Les ressources propres à la Communauté d'Agglomération

Les produits des diverses redevances perçues par la Communauté d'Agglomération dans le cadre des activités rendues aux usagers et au titre de l'occupation de son domaine ont été estimés prudemment compte tenu de la faible visibilité quant à l'évolution de la crise sanitaire.

b) Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : La répartition des dotations en loi de finances 2021 aboutit à une minoration de 0,9 % de la DGF des EPCI. La dotation d'intercommunalité progresserait de 1,9 % alors que la dotation de compensation serait minorée de 1,81 %. Le montant estimé de cette dotation pour 2021 est de 7 761 992 €, 743 685 € pour la dotation d'intercommunalité et 7 018 307 € pour la dotation de compensation soit au total – 138 008 € par rapport au BP 2020.

La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle a été prévue en légère baisse par rapport à 2020 2 838 200 €.

La dotation générale de décentralisation : le montant de cette dotation a été estimé à 226 500 € pour 2021 soit un montant équivalent à celui inscrit au budget primitif 2020.

c) Les impôts et taxes autres que la fiscalité directe

Le produit global attendu au titre des autres impôts et taxes est légèrement inférieur à celui de 2020.

Ainsi le versement mobilité a été revu à la baisse en 2021 3 690 000 € compte tenu du réalisé 2020 impacté par la crise sanitaire.

Les impôts économiques, taxe sur les surfaces commerciales 1 505 300 €, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau 612 500 € ont été calés sur les produits réels de 2020 sauf la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises pour laquelle les services fiscaux ont transmis une prévision pour 2021 (4 839 595 €).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et

communales (FPIC) : 1 080 158 € ont été inscrits pour 2021.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources identique depuis 2019 a été reconduit à 5 085 000 € pour 2021.

III – Le produit de la fiscalité directe locale – Vote des taux

La CASQ risque d'être impactée par les réformes des impôts dits de production.

La loi de finances 2021 prévoit des dispositions en faveur des entreprises.

Ainsi le taux maximum de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises maximum passe de 1,5 % à 0,75 %. La progressivité du taux a été diminuée de 50 %.

Par ailleurs le seuil du plafonnement à la valeur ajoutée a été abaissé 2 2 % au lieu de 3 % auparavant.

La compensation qui devrait être versée par l'Etat aux collectivités concernées n'est pas connue à ce jour.

En outre la loi prévoit la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels.

Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales concernées résultant de cette mesure seront compensées par l'Etat.

Pour les EPCI la compensation sera égale à la base nette perdue de la taxe multipliée par le taux de 2020.

Pour 2021, en sus du dégrèvement total de taxe d'habitation prévu en faveur des ménages dont les revenus fiscaux de référence sont inférieurs aux seuils fixés par la loi, va s'appliquer la seconde partie du dispositif de dégrèvement, sans condition de ressources, à hauteur de 30 % de la taxe pour ceux qui la payaient encore.

En 2021 la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois ne devrait plus percevoir de taxe d'habitation sur les résidences principales et recevrait en contrepartie un produit de TVA.

Cette part transférée de TVA devrait correspondre au produit de taxe d'habitation sur les résidences principales perdu par la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois majoré du montant de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation et des rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2018, 2019, 2020.

La Communauté d'Agglomération du saint-quentinois continuera à percevoir de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 256 000 € en 2020.

Les taux de taxe d'habitation sont gelés par la loi jusqu'en 2022 à leurs montants de 2019 (9,39 % pour la CASQ). A priori les produits prévisionnels 2021 de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne seraient pas intégrés dans le calcul du produit fiscal à taux constant mais figureraient dans l'équation des taxes

locales attendues pour 2021.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil, pour assurer l'équilibre du budget, de décider pour 2021 de voter les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux	Lissage
Taxe d'habitation	9,39 %	/
Taxe foncière bâtie	2,57 %	
Taxe foncière non bâtie	3,78 %	
Cotisation foncière des entreprises	26,98 %	12 ans à compter de 2017
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14,21 %	5 ans à compter de 2017 Territoire ex CA de Saint-Quentin
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	13,71 %	5 ans à compter de 2017 Territoire ex CC de Saint-Simon

IV – Les attributions de compensation

A – Communes versant une attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération

ANNOIS	1 640,40 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	46,40 €
CASTRES	4 109,42 €
CONTECOURT	3 517,30 €
CUGNY	3 058,16 €
ESSIGNY-LE-PETIT	7 251,24 €
FIEULAINE	11 938,13 €
FONSOMME	5 299,59 €
GRUGIES	30 409,16 €
HAPPENCOURT	1 113,32 €
HOMBLIERES	31 091,52 €
LESDINS	27 934,30 €
MESNIL-SAINT-LAURENT	6 488,69 €
OLLEZY	448,64 €
OMISSY	14 843,96 €
REMAUCOURT	14 689,68 €

Les attributions seront titrées annuellement

B – Communes bénéficiant d'une attribution de compensation par la
Communauté d'Agglomération

ARTEMPS	2 537,92 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	12 343,24 €
CLASTRES	1 917,00 €
DALLON	12 142,72 €
DURY	16 760,48 €
FAYET	53 925,94 €
FLAVY-LE-MARTEL	43 011,76 €
FONTAINE LES CLERCS	775,28 €
FONTAINE-NOTRE-DAME	27 996,80 €
GAUCHY	3 471 522,97 €
HARLY	551 501,51 €
MARCY	42 409,00 €
JUSSY	270 405,00 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	106 917,12 €
MORCOURT	460 361,58 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	67 624,40 €
ROUVROY	25 227,26 €
SAINT-QUENTIN	7 161 695,89 €
SAINT-SIMON	3 952,16 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	108,96 €
SOMMETTE-EAUCOURT	2 244,12 €
TUGNY-ET-PONT	19 843,40 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	296,08 €

Les attributions dont le montant est inférieur ou égal à 30 000 € seront versées annuellement (mars)

Les attributions dont le montant est compris entre 30 001 € et 150 000 € seront versées bi annuellement (mars et septembre)

Les attributions dont le montant est supérieur à 150 001 € seront versées mensuellement.

V – La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité pour l'année 2021 par commune est la suivante :

ANNOIS	7 434 €
ARTEMPS	7 393 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	5 089 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	3 000 €
CASTRES	6 048 €
CLASTRES	12 811 €
CONTECOURT	3 000 €
CUGNY	12 189 €
DALLON	8 054 €
DURY	5 441 €
ESSIGNY-LE-PETIT	7 130 €
FAYET	8 333 €
FIEULAIN	6 615 €
FLAVY-LE-MARTEL	30 937 €
FONSOMME	10 429 €
FONTAINE LES CLERCS	5 329 €
FONTAINE NOTRE DAME	8 868 €
GAUCHY	160 775 €
GRUGIES	24 250 €
HAPPENCOURT	3 367 €
HARLY	23 189 €
HOMBLIERES	27 459 €
JUSSY	19 069 €
LESDINS	16 867 €
MARCY	3 793 €
MESNIL-SAINT-LAURENT	8 444 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	28 884 €
MORCOURT	6 426 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	14 307 €
OLLEZY	4 063 €
OMISSY	14 017 €
REMAUCOURT	6 629 €
ROUVROY	7 059 €
SAINT-QUENTIN	946 041 €
SAINT-SIMON	12 048 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	15 765 €
SOMMETTE-EAUCOURT	4 137 €
TUGNY-ET-PONT	5 780 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	9 069 €

La dotation de solidarité communautaire sera versée en octobre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de budget tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.2312.2 du code général des collectivités territoriales, de voter les crédits par chapitre dans le cadre de la présentation par nature ;

2°) a) de décider que les emprunts peuvent être automatiquement réalisés, conformément au programme globalisé d'emprunts 2021, et dans la limite des prévisions du budget du présent exercice, ceci en application des dispositions de la délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2020 ;

b) de retenir les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 9,39 % taux gelé par la loi jusqu'en 2022
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,78 %
- cotisation foncière des entreprises : 26,98 % (taux cible, lissage de 12 ans à compter de 2017)
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,21 % sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et 13,71 % sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon.

c) de fixer le montant annuel relatif aux frais de représentation à 6 000 € pour le Directeur Général des Services et les directeurs Généraux et d'autoriser leur utilisation dans les conditions prévues au présent rapport ;

3°) de fixer les montants de l'attribution de compensation suivant la répartition ci-dessus ;

4°) d'approuver les montants de la dotation de solidarité communautaire comme indiquée ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52888-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation